



## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) COMMUN AUX LOTS

### Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIREN : 130 008 105 – TVA N° FR 34130008105

## Marché de sécurité, gardiennage et de télésurveillance des locaux de la CCI Nantes St-Nazaire et de ses entités partenaires

Procédure Formalisée – n° marché : 2025 GCPF 4136

*(selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)*

**Date limite de réception des candidatures et des offres**

**Au plus tard le 16 février 2026 - 12 Heures**

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>

### **NB :**

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique.** »

**FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE - DEFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHE</b> .....	<b>5</b>
2.1 Procédure de passation du marché.....	5
2.2 Nombre de titulaire.....	5
2.3 Allotissement.....	5
2.4 Durée du marché.....	6
2.5 Variantes.....	6
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	6
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	6
2.8 Demande de renseignements.....	7
2.9 Classifications CPV.....	7
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	7
2.11 Obligation des candidats.....	7
2.12 Délai de validité des offres.....	7
2.13 Prestations similaires.....	7
<b>ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>9</b>
5.1 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	10
<b>ARTICLE 6 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8 VISITE DE SITE</b> .....	<b>11</b>
<b>ARTICLE 9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> .....	<b>12</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
EA	: Entité adjudicatrice
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

## PREAMBULE - DEFINITIONS

### Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCAP. Le Coordonnateur est la CCINSN.

### Membres du Groupement :

Les entités partenaires sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

### Pouvoir Adjudicateur :

Désigne la CCINSN, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet du marché est un contrat de sécurité, de gardiennage et de télésurveillance des locaux de la CCI Nantes St-Nazaire et de ses entités partenaires

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,
- **Association de Gestion de la Maison de l'Apprentissage de Saint-Nazaire (MASN)** – 66 Rue Michel Ange – 44600 Saint-Nazaire,
- **Centre d'Initiatives Locales** – 6 Esplanade Anna Marly, 44600 Saint-Nazaire
- **SAS Cacigal**, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain

### Pour les sites de prestations suivants pour le lot 1 :

- **Maison de l'Entrepreneuriat et des transitions (CCINSN)**, 1 rue Françoise SAGAN, 44800 Saint-Herblain
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 90517, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Bâtiment B**, 6 rue Bisson 44100 Nantes
- **IA - SIEGE** – 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes
- **IA SUP CAMPUS** – 8 rue Bisson – 44100 Nantes
- **IA EXPERIENCE**, 5 rue Maya Angélu, 44000 Nantes,
- **IA SAVENAY**, 2 rue des Frênes, 44260 Savenay,
- **IA LES SABLES D'OLONNE**, Rue de la violette 85100 Les Sables d'Olonne

### Pour les sites de prestations suivants pour le lot 2 :

- **Maison de l'Entreprise (CCINSN)**, 6 Esplanade Anna Marly, 44600 Saint-Nazaire
- **Centre d'Initiatives Locales** – 6 Esplanade Anna Marly, 44600 Saint-Nazaire,
- **Emergence** - 5 Esplanade Anna Marly, 44600 Saint-Nazaire
- **Maison de l'Apprentissage de Saint-Nazaire (MASN)** – 66 Rue Michel Ange – 44600 Saint-Nazaire
- **Hôtel Consulaire (CCINSN)** - 35 Avenue du Général de Gaulle - 44600 St Nazaire
- **Bâtiment Sud**, 40, rue du Croisic – 44600 St Nazaire
- **GAVY (CCINSN)** – Boulevard de l'Université – 44600 St Nazaire
- **IIA** – 1 Boulevard de l'Université – 44600 St Nazaire

### Pour les sites de prestations suivants pour le lot 3 :

- **Capitainerie de Piriac** - 1 Rue du Fort Baron – 44420 Piriac sur Mer
- **Port de plaisance La Turballe** – Quai Sevine Bustamente – 44420 La Turballe
- **Capitainerie de la Baule** – 1 Quai Rageot de la Touche – 44500 La Baule
- **Capitainerie de Pornichet échouage** – Bd des Océanides, 44380 Pornichet

### Pour le site de livraison suivant pour le lot 4 :

- **Port de Pornic**, Corniche de Gourmalon, 44210 Pornic.

## **ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ**

### **2.1 Procédure de passation du marché**

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Accord Cadre suivant les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, avec un maximum passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant total maximum des bons de commande est fixé à 1 600 000 euros HT sur la durée totale du marché.

### **2.2 Nombre de titulaire**

1 par lot

### **2.3 Allotissement**

**Le marché est constitué de 4 lots. Dont l'objet de chacun figure ci-après :**

Le lot n°1 a pour objet : Sécurité gardiennage secteur Nantes

Le lot n°2 a pour objet : Sécurité Gardiennage secteur Saint-Nazaire

Le lot n°3 a pour objet : Sécurité Gardiennage ports Piriac – La Turballe – La Baule - Pornichet

Le lot n°4 a pour objet : Sécurité Gardiennage port de Pornic

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les réductions éventuelles liées à l'attribution de plusieurs lots à un seul candidat ne pourront être prises en compte ni pour le choix du titulaire ni lors de l'exécution du marché.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

### **Extension de la Maison de l'Apprentissage de Saint-Nazaire (MASN) :**

Il est porté à la connaissance du titulaire que le site « Maison de l'Apprentissage de Saint-Nazaire (MASN) » – lot 2 – fait actuellement l'objet d'une extension dont la livraison est prévue en fin de 1er semestre 2027. À compter de cette date, le titulaire devra intégrer la surveillance et le gardiennage des surfaces et locaux de cette extension dans ses prestations, selon les mêmes exigences que celles définies au CCTP. Les informations détaillées (plans, accès, périmètres, consignes spécifiques) seront communiquées au titulaire au plus tard 3 mois avant la mise à disposition des locaux. Cette intégration sera réalisée dans le cadre du présent marché, sans remise en concurrence, par voie d'avenant selon les mêmes conditions que le marché actuel.

## 2.4 Durée du marché

**Date estimative de début de marché** : 1<sup>er</sup> avril 2026 ou date de réception de notification du marché

**Durée du marché** : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

## 2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

## 2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

**PSE n°1 : Ajustement du périmètre de surveillance (Sites CCI MET & Salorges)**

Objet : Recentrage de la prestation de sûreté sur la vacation d'après-midi et la mise en sécurité en fin de journée.

- Sites concernés :
  - CCINSN MET : 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain
  - CCINSN SALORGES : 16 Quai Ernest Renaud, 44100 Nantes
- Suppression définitive de la vacation du matin (06h30 – 13h30)
- Maintien et consolidation de la vacation d'après-midi, du lundi au vendredi, de 13h30 à 21h00. La prestation inclut impérativement la ronde de mise en sécurité totale du bâtiment et la fermeture technique (extinction, issues, alarmes) avant la fin de service à 21h00.

## 2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCINSN se réserve le droit d'apporter **au plus tard le 06 février 2026**, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Demande de renseignements**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) **jusqu'au 04 février 2026**. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCINSN. Les réponses apportées par la CCINSN pourront être communiquées **jusqu'au 06 février 2026**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCINSN, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## **2.9 Classifications CPV**

- Code principal : 79710000 – Services de sécurité
- Code secondaire : 79714000 – Services de surveillance

## **2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes
- L'Acte d'Engagement (AE), un par lot
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux 4 lots et son annexe,
- Un cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) commun aux 4 lots, et son annexe
- Le Bordereau des Prix (BP), un par lot
- Grille RSE
- Cadre de réponse technique, un par lot
- Déclaration d'absence de conflits d'intérêts
- Plans

## **2.11 Obligation des candidats**

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

## **2.12 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

## **2.13 Prestations similaires**

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

### ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

### ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.


Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x

Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Acte d'engagement signé et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP) complété et daté	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Process qualité : Processus de remplacement en cas d'absence, gestion des retards, pertes des badges...	x	
Une présentation de la méthodologie utilisée pour l'exécution du marché (répartition des postes, mode opératoire)	x	
Une présentation liée à votre système de télésurveillanceur (intervention, référence etc.)	x	
Une présentation liée à votre réactivité et à vos délais d'exécution notamment en cas d'intervention sur alarme	x	
Une présentation des activités sous-traitées	x	
Une présentation détaillée des équipes et des intervenants (organisation, fonction, CV, formation, habilitations etc.)	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
Présentation d'un système de validation électronique des heures de prise et départ de postes et du process de qualité / système escalade (voir article 3.2.2 du CCTP)	x	
Présentation d'un système de puce électronique de passage pour assurer/valider les rondes des agents (voir article 6.1 – B du CTP)	x	
Numéro d'agrément – autorisation préfectorale d'exercer la profession	x	
Cadre de réponse technique	x	
Présentation précise et détaillée de la PSE 1 (valorisation financière, organisationnelle, technique...)	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – <b>Grille RSE à compléter</b>	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

## ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Au plus tard le 16 février 2026 - 12 Heures**

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

**Seront éliminés :**

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
  - Garanties financières
  - Moyens humains et techniques
  - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

### **5.1 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Prix des prestations proposées : 40 %
- Qualité de l'offre : 40 %
  - Qualité de la méthodologie
  - Qualité des équipes et des formations
  - Tout autre élément technique
- Grille RSE : 20 %

#### **Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :**

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCINSN multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCINSN fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

## **ARTICLE 6 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

## **ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

La CCINSN se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

## **ARTICLE 8 VISITE DE SITE**

Les candidats ont la possibilité de faire des visites sur sites jusqu'au 04 février 2026. Pour cela, ils doivent prendre rdv par mail aux adresses suivantes :

- **Lot 1 : Secteur Nantes**

CCI Nantes Saint-Nazaire secteur Nantes : Yannick ANGELOT : [yannick.angelot@44.cci.fr](mailto:yannick.angelot@44.cci.fr)  
IA-GIPAFOC : Lazhari BENRAGHDA - [lazhari.benraghda@ia-formation.fr](mailto:lazhari.benraghda@ia-formation.fr)

- **Lot 2 : Secteur St-Nazaire**

CCI Nantes Saint-Nazaire secteur Saint-Nazaire : Tony RAMBAUD – [tony.rambaud@44.cci.fr](mailto:tony.rambaud@44.cci.fr)  
CCI Nantes Saint-Nazaire (Gavy) : Romuald Audran : [Romuald.audran@44.cci.fr](mailto:Romuald.audran@44.cci.fr)  
MASN : Romuald AUDRAN – [Romuald.audran@44.cci.fr](mailto:Romuald.audran@44.cci.fr)

- **Lot 3 : Port de Piriac et La Turballe**

Ports de Piriac et La Turballe : Christophe GUENA - [christophe.guena@la-nautisme.fr](mailto:christophe.guena@la-nautisme.fr)

Ports de Pornichet échouage et La Baule : Pierre-Nicolas ROY - [pierre-nicolas.roy@la-nautisme.fr](mailto:pierre-nicolas.roy@la-nautisme.fr)

- **Lot 4 : Port de Pornic**

Port de Pornic : Pierre-Nicolas ROY – [pierre-nicolas.roy@la-nautisme.fr](mailto:pierre-nicolas.roy@la-nautisme.fr)

Attention : les visites sont obligatoires pour les sites suivants :

- Site de la CCINSN – MET - 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain
- Site de la CCINSN – SALORGES - 16 quai Ernest Renaud, CS 90517, 44105 Nantes Cedex 4
- Site de l'IA – SIEGE - 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes
- Site de la CCINSN – GAVY - Boulevard de l'Université – 44600 St Nazaire
- Site de la CCINSN – MDE - 6 Esplanade Anna Marly, 44600 Saint-Nazaire
- Site MASN - 66 Rue Michel Ange – 44600 Saint-Nazaire

L'absence de participation à ces visites obligatoires rendra l'offre irrégulière

## **ARTICLE 9 REPRISE DU PERSONNEL**

Les titulaires des 4 lots, qui entrent dans le champ d'application de la convention collective de prévention et de sécurité, doivent prendre en compte dans leurs offres la reprise du personnel affecté à ces missions avec les mêmes salaires et avantages.

Afin que chaque candidat puisse chiffrer son offre, les informations concernant le personnel à reprendre sont dans l'annexe du RC « reprise du personnel ». Seuls les sites CCINSN MET et CCINSN SALORGES du lot 1 sont concernés.

## **ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

### **Procédures de recours :**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)